territoire d'énergie 90

-RAPPORT DE PRÉSENTATION-

Réunion du Bureau syndical du 29 octobre 2026

Pour vote

Présentation de Claude PARTY – 4ème vice-président délégué aux travaux et au budget

1. Validation du programme travaux des chantiers de mise en souterrain des réseaux pour l'année 2027

Le contrat de concession du réseau de distribution électrique signé entre TDE 90, ENEDIS et EDF est entré en vigueur le 1er juillet 2021 pour une durée de 30 ans.

L'article 8 du nouveau cahier des charges prévoit que le syndicat doit présenter à ENEDIS pour validation avant le 30 octobre de l'année N, le programme de travaux de l'année N+1.

Le nouveau cahier des charges prévoit également que TDE 90 réalise un taux de sécurisation minimum de 30 % sur 4 ans pour le PPI en cours (2026 à 2029). Par sécurisation des réseaux BT, on entend les travaux réalisés sur les réseaux BT aériens en vue de réduire la fréquence et l'impact des ruptures d'alimentation en énergie électrique en cas d'intempéries sévères, par dépose des réseaux BT fil nu en l'absence de contraintes électriques, avec en priorité la dépose du réseau BT fil nu de faible section.
Ces travaux consistent en une amélioration de la résistance mécanique des ouvrages par le remplacement des conducteurs nus en basse tension par du câble torsadé ou par la mise en souterrain de réseau aérien.

Si le syndicat n'a pas respecté ce taux de sécurisation de 30 %, l'enveloppe article 8 pour les années 2028 et 2029 subira une diminution de 20 %.

Pour rappel, la participation d'Enedis est de 40 % du montant HT des travaux sur le réseau de distribution électrique dans le cadre d'un enfouissement. A l'issue des négociations sur le PPI 2, le montant maximum de la participation d'ENEDIS est plafonnée pour 2027 à **220 000 €.**

Il est rappelé aux membres du bureau les taux de participation du syndicat dans le cadre de l'enfouissement des réseaux :

- Réseau Basse Tension : 55 % (y compris le cas échéant 40 % d'article 8) et 80 % pour les portions de fils nus
- Réseau de télécommunication : 50 %
- Réseau d'éclairage public : 40 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et 10 % pour les communes de plus de 2000 habitants.

Ceci étant exposé, il est présenté à l'assemblée le programme de travaux suivant :

Chantiers	Type de réseaux	Montant total travaux (TTC)	Montant particip. TDE
REPORTS CHANTIERS article 8 de 2026			
LARIVIERE : rues Margrabant, Beuret et place Montebello en coordination *(études réalisées)*	Elec (BT) Télécom EP	138 525,39 72 622,91 54 544,57	63 928,05 30 470,09 18 307,97
BERMONT : rue de Chatenois, impasse d'Avolle et rue de la Suze *(études réalisées)*	Elec (BT) Télécom EP	245 410,59 114 716,61 66 239,70	113 253,72 48 129,92 44 006,62
BOTANS : rue de Dorans (*études en cours)*	Elec (BT) Télécom EP	224 355,96 97 321,44 43380,08	103 541,82 40 832,56 14 459,63
CHANTIERS PRÉVISIONNELS 2027			
ELOIE : rue de Sermamagny, chemin de la Vaivre	Elec (BT) Télécom EP	513 781,36 222 907,36 123 482,46	237 101,02 93 522,21 41 445,46
NOVILLARD : rue des Chenecées	Elec (BT) Télécom EP	138 377,88 60 629,80 35 340,79	63 862,38 25 437,86 11 861,89
GIROMAGNY (*) : rue d'Alsace	Elec (BT) Télécom EP	827 114,08 351 168,81 145 399,15	518 057,16 147 337,89 12 200,64
ETUEFFONT : rue des bois sarclés	Elec (BT) Télécom EP	88 637,08 33 957,65 29 526,51	37 188,59 14 247,58 -
VILLARS LE SEC : rue principale TF et TC (coordination avec ENEDIS)	Elec (BT) Télécom EP	288 760,93 125 814,58 69 847,13	156 229,51 52 786,70 23 443,70
St DIZIER L'EVÊQUE : rue de l'église	Elec (BT) Télécom EP	328 332,53 141 349,23 54 575,00	151 523,78 59 304,45 18 317,49
BELFORT (*) : rue de Vesoul	Elec (BT) Télécom EP	48 444,48 18 371,90 8 950,35	32 520,64 7708,17 751,04
MORVILLARS: rue du Paquis	Elec (BT) Télécom EP	230 643,11 91 470,06 41 749,27	106 440,34 38 377,31 14 012,89
	TOTAL	5 075 748,75 €	2 340 609,08 €

** chantiers avec des fils nus pour le calcul du taux de sécurisation*

Le programme de travaux 2027 ainsi présenté pour validation sera communiqué à ENEDIS avant le 30 octobre 2026.

Il est précisé qu'il s'agit d'un programme prévisionnel global, avec des montants estimatifs, pouvant ultérieurement faire l'objet d'arbitrages et n'engageant la réalisation effective ni pour le syndicat, ni pour la commune.

2. Réalisation d'un audit des ressources humaines du syndicat

Présentation de Arnaud Miotte - Président

Au cours des dernières années, le Syndicat a connu une évolution importante de ses activités. Ses compétences se sont progressivement élargies afin de répondre aux attentes des collectivités adhérentes et aux nouveaux enjeux du secteur de l'énergie.

Cette croissance s'est notamment traduite par :

- le développement de nouvelles missions ;
- la prise en charge de compétences supplémentaires ;
- le renforcement des services ;
- une augmentation progressive des effectifs ;

Cette transformation témoigne du dynamisme du Syndicat et de sa capacité à accompagner les collectivités dans leurs besoins. Cette évolution constante de l'établissement, ne s'est accompagné à aucun moment à ce jour, d'une analyse globale et approfondie de l'organisation des ressources humaines.

Le renouvellement des instances syndicales et l'élection d'un nouveau Président ouvrent une nouvelle mandature au cours de laquelle les élus seront amenés à définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques du Syndicat pour les années à venir.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de conduire une démarche structurée permettant d'évaluer l'adéquation entre les missions exercées, l'organisation mise en place, les compétences mobilisées et les moyens humains affectés aux différents services.

Cet audit permettra de disposer d'un état des lieux objectif de l'organisation actuelle, de s'assurer que qu'elle demeure pleinement adaptée aux missions exercées et aux ambitions portées par la nouvelle mandature, d'identifier les éventuels ajustements nécessaires et d'anticiper les évolutions futures du Syndicat.

Cette démarche ne constitue pas une remise en cause du fonctionnement actuel des services mais s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue, de bonne gestion et de préparation de l'avenir. Elle vise à fournir à la nouvelle mandature les éléments d'analyse nécessaires pour prendre les décisions les plus adaptées aux ambitions portées par les élus.

2.1 Intérêt de la démarche

L'audit permettra :

- d'identifier les enjeux RH de la mandature et d'anticiper les évolutions futures,
- d'établir un diagnostic précis de l'organisation du Syndicat, notamment :
    - la répartition des effectifs par service ;
    - les missions exercées par les agents ;
    - l'adéquation entre les moyens humains et les compétences exercées ;
    - les modes de fonctionnement et les circuits de décision ;

- les forces de l'organisation actuelle ainsi que les axes d'amélioration éventuels ;.

- d'éclairer les décisions stratégiques qui seront prises pendant le mandat permettant ainsi de définir une feuille de route en matière de gestion des ressources humaines
- d'évaluer l'adéquation de l'organisation aux nouvelles compétences exercées par le Syndicat et à ses perspectives de développement ;
- d'optimiser l'organisation des services et les processus de travail :
- de sécuriser les pratiques RH notamment dans le cadre de la refonte prévue du règlement intérieur applicable aux agents

Le recours à un prestataire extérieur garantira un regard neutre, objectif et indépendant sur le fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver le principe de la réalisation d'un audit des ressources humaines du Syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.
-

3. Signature de conventions avec ENEDIS relative la cartographie des ouvrages publics de distribution d'électricité

Présentation de Sébastien VIVOT – 1er vice-président délégué aux concessions et aux IRVE

➲ Il s'agit du renouvellement de conventions arrivant à échéance.

3.1 Convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

Dans le cadre de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat assure le suivi du patrimoine concédé et le contrôle de l'exécution du contrat de concession conclu avec Enedis.

L'exercice de ces missions nécessite de disposer d'une connaissance précise, homogène et actualisée des ouvrages composant le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire concédé.

En sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis établit et tient à jour une cartographie de ses ouvrages. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au Syndicat des données et plans cartographiques à moyenne échelle relatifs au réseau concédé.

3.1.1 Objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser les conditions dans lesquelles Enedis met à disposition du Syndicat une représentation cartographique à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Les données concernées permettent notamment d'identifier :

- les postes sources ;
- les réseaux HTA ;
- les principaux ouvrages structurants du réseau ;
- les éléments nécessaires aux études territoriales et au contrôle de concession.

3.1.2 Intérêt pour le syndicat

La mise à disposition de ces données cartographiques constitue un outil essentiel pour :

- renforcer la connaissance patrimoniale du réseau concédé ;
- faciliter l'exercice du contrôle de concession ;
- améliorer le suivi des investissements réalisés par le concessionnaire ;
- contribuer à l'élaboration des schémas et études prospectives du réseau ;
- accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement ;
- disposer d'une vision globale de l'architecture du réseau sur le territoire départemental.

Cette convention participe ainsi au renforcement des capacités d'expertise du Syndicat dans l'exercice de ses compétences d'autorité concédante.

3.1.3 Modalités pratiques

Les données cartographiques seront mises à disposition selon les modalités techniques définies dans la convention et ses annexes.

L'utilisation de ces données sera strictement limitée aux besoins du Syndicat dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public et dans le respect des règles de confidentialité prévues par la convention

3.1.4 Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de … ans.

Elle définit les modalités de mise à disposition, d'actualisation et d'utilisation des données cartographiques à moyenne échelle détenues par Enedis

3.1.5 Proposition

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec Enedis ;
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

➲ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 1)*

3.2 Convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés Enedis

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité et assure le suivi du patrimoine concédé exploité par Enedis.
Afin de permettre aux autorités concédantes de disposer d'une vision actualisée des réseaux publics de distribution d'électricité, Enedis met à leur disposition un service de consultation cartographique accessible à distance. Ce service permet la consultation des réseaux concédés à moyenne et grande échelle sur le territoire de la concession.

3.2.1 Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service de consultation cartographique proposé par Enedis.

Ce service permet au Syndicat de consulter, via un portail sécurisé dédié aux autorités concédantes, les données cartographiques des réseaux publics de distribution d'électricité situés sur son territoire.

L'objet principal de cette convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux concédés. Le service intègre également une visualisation à moyenne échelle afin de faciliter la consultation des ouvrages à l'échelle du territoire.

3.2.2 Modalités d'accès

L'accès au service est gratuit pour l'autorité concédante. Il s'effectue par l'intermédiaire du portail dédié mis en place par Enedis, au moyen d'habilitations attribuées aux utilisateurs désignés par le Syndicat.

Les informations mises à disposition font l'objet d'une actualisation régulière, permettant aux utilisateurs de consulter une représentation récente des réseaux concédés.

3.2.3 Intérêt pour le syndicat

L'accès à ce service présente plusieurs intérêts pour le Syndicat :

- renforcer le contrôle de la concession de distribution publique d'électricité ;
- améliorer la connaissance du patrimoine concédé ;
- faciliter l'analyse des projets de travaux sur les réseaux ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision pour les opérations de renforcement, de sécurisation ou d'enfouissement des réseaux ;
- améliorer la coordination avec Enedis dans le cadre du suivi des ouvrages ;
- contribuer à l'alimentation et à la fiabilisation du système d'information géographique (SIG) du Syndicat.

3.2.4 Articulation avec la convention de cartographie à moyenne échelle

Il est précisé que le service de consultation cartographique ne se substitue pas à la convention relative à la cartographie à moyenne échelle, laquelle permet d'obtenir des données plus riches et exploitables directement dans le système d'information géographique du Syndicat. Les deux dispositifs sont complémentaires et participent au renforcement des moyens d'expertise de l'autorité concédante.

3.2.5 Proposition

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver la convention relative à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux concédés proposée par Enedis ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

➲ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 3)*

3.3 Convention d'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux entre le Syndicat et Enedis

Dans le cadre de ses compétences en matière de distribution publique d'électricité, le Syndicat réalise ou coordonne régulièrement des travaux sur les réseaux électriques, notamment des opérations d'enfouissement, de renforcement, d'extension ou de sécurisation des ouvrages.

La réalisation de ces travaux nécessite des échanges réguliers de données cartographiques entre le Syndicat et Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Afin de garantir la cohérence des informations géographiques relatives aux ouvrages et d'assurer une mise à jour fiable des bases de données respectives, il est proposé de formaliser ces échanges au travers d'une convention dédiée.

3.3.1 Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'échange des données cartographiques entre le Syndicat et Enedis à l'occasion des travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité.

Elle précise notamment :

- les données cartographiques devant être transmises par chacune des parties ;
- les formats et modalités techniques d'échange ;
- les délais de transmission des informations ;
- les règles de mise à jour des systèmes d'information géographique (SIG) ;
- les conditions d'utilisation des données communiquées.

3.3.2 Intérêt pour le syndicat

La mise en œuvre de cette convention présente plusieurs avantages :

- fiabiliser l'inventaire patrimonial des ouvrages électriques ;
- garantir la cohérence des données cartographiques détenues par le Syndicat et Enedis ;
- améliorer le suivi des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- faciliter l'intégration des plans de récolement dans le système d'information géographique ;
- renforcer la qualité des données utilisées pour les études et projets futurs ;
- disposer d'une connaissance actualisée des réseaux publics de distribution d'électricité.

Cette convention contribue également à renforcer l'exercice du contrôle de concession par le Syndicat en améliorant la qualité et l'actualisation des informations patrimoniales.

3.3.3 Modalités d'échange

À l'issue des opérations de travaux, les parties procèdent à la transmission des données nécessaires à la mise à jour de leurs référentiels cartographiques respectifs.

Les échanges portent notamment sur les plans de récolement, les caractéristiques des ouvrages créés, modifiés ou déposés et toute information utile à l'actualisation des bases de données géographiques.

Les données sont transmises selon les formats définis par la convention et ses annexes techniques afin d'assurer leur intégration dans les outils SIG des deux parties.

3.3.4 Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de … ans.

3.3.5 Enjeux stratégiques

Cette convention complète les dispositifs existants relatifs :

- à la consultation de la cartographie des réseaux concédés ;
- à la mise à disposition de données cartographiques à moyenne échelle ;

3.3.6 Proposition

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention d'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux à conclure avec Enedis ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

➲ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 2)*

Pour présentation et vote en comité syndical

4. Présentation des décisions du président

Présentation de Arnaud Miotte

Par délibération n° C/26-08 en date du 23 avril 2026, le Comité syndical a délégué au Président un certain nombre d'attributions conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à ces mêmes dispositions, le Président doit rendre compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le présent rapport a donc pour objet d'informer les membres du Comité syndical des décisions intervenues depuis la dernière séance.

Date	Numéro	Objet	Montant
13/05/2026	07/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de : -Chèvremont, rénovation bibliothèque/ludothèque -Petit-Croix, aménagement de la mairie -Trèvenans, rénovation école primaire	 28 708 € 5 114 € 15 020 €
13/05/2026	08/2026	Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Bessoncourt pour le chantier rue des violettes Participation réseau BT Réseau télécom Réseau EP	 31 312,17 € 23 311,71 € 7 552,51 €
13/05/2026	09/2026	Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Bermont pour le chantier rue de Chatenois, impasse d'Avolle et reprise de branchement de l'ancien moulin rue de la Suze Participation réseau BT Réseau télécom Réseau EP	 113 253,72 € 48 129,92 € 22 233,08 €
18/06/2026	10/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de : -Roppe, remplacement d'anciens luminaires par des Leds : -Joncherey, remplacement d'anciens luminaires par des Leds -Joncherey, remplacement de l'éclairage de la salle commune -Frais, remplacement de 2 points d'éclairage public -Vétrigne, remplacement d'anciens luminaires par des Leds	 37 512 € 15 977 € 2 591 € 1 536 € 6 500 €
29/06/2026	11/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour les communes de : -Courcelles, installation de bornes solaires : -Fêche l'Eglise, relamping de l'ensemble des bâtiments	 292 € 9 642 €
10/07/2026	12/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : -Perouse, remplacement de menuiseries et volets roulants :	 20 503 €
21/07/2026	13/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : - -Larivière, rénovation de bâtiment	 5 827 €
24/08/2026	14/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : - -Chavanatte, fourniture et pose d'une borne de recharge :	 2 527 €
22/09/2026	15/2026	Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Larivière pour le chantier rues Margrabant, Beuret, chemin des iles et place Montebello Participation réseau BT Réseau télécom Réseau EP	 63 928,05 € 30 470,09 € 18 307,97 €
22/09/2026	16/2026	Attribution du fonds transition énergétique pour la commune de : -Petitefontaine, fourniture et pose de mono split	 6 984 €

Le comité syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

5. Présentation des aides CNAS 2025

Présentation de Caroline CHARTAUX – 2ème vice-présidente

Le Centre National d'Action Sociale (CNAS) constitue un outil majeur de l'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales et établissements publics adhérents. Notre collectivité adhère à ce dispositif afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses agents et de leur famille.

Dans ce cadre, il appartient à Mme Caroline Chartaux, en qualité de déléguée élue représentant la collectivité auprès du CNAS, de vous présenter un bilan des prestations et dispositifs mobilisés au cours de l'année 2025.

5.1 Rappel des missions du CNAS

Le CNAS a pour vocation de mettre en œuvre une action sociale diversifiée en faveur des agents. Les prestations proposées couvrent notamment :

- les aides à la famille ;
- les aides à la scolarité et aux études ;
- les aides liées au logement ;
- les aides à la mobilité ;
- les prestations en matière de loisirs, de culture et de vacances ;
- les dispositifs de soutien dans les situations exceptionnelles ou difficiles ;
- les prestations liées aux événements de la vie familiale.

Ces aides contribuent au pouvoir d'achat des agents et participent à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

5.2 Éléments financiers

La collectivité verse une cotisation annuelle calculée sur le nombre de bénéficiaires affiliés.

Le nombre de bénéficiaires est de **12**.

Pour 2025, le montant de la cotisation représente une somme de **2 886 €** pour le syndicat. Cette contribution permet aux agents de bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par le CNAS sans coût supplémentaire d'adhésion individuelle. Le rapport financier détaillé et les statistiques d'utilisation permettent de mesurer le retour social de cette adhésion pour les agents.

Le montant totales des prestations aux agents est de **3 483,15 €** dont 2 895,04 € de prestations directes pour **10 utilisateurs**.

5.3 Les principales aides mobilisées en 2025

Au cours de l'exercice 2025, les agents de la collectivité ont principalement sollicité :

Type de prestation	Nbre d'utilisateurs	Nbre de demandes	Montant des aides directes
Mariage - PACS	2	2	506 €
Noël enfant	4	4	120 €
Rentrée scolaire 11-18 ans	3	3	141 €
Etudes supérieures 19-26 ans	2	4	560 €
Classe environnement	1	1	46 €
Garde jeunes enfants	1	1	150 €
Vacances enfants	1	2	92 €
Forfait sport	3	3	105 €
Ecoute sociale	1	1	2.47 €
Chèques vacances	3	3	380 €
Séjours voyages	2	2	316.47 €
BILLETERIE			
Chèques Lire-Culture	1	1	15 €
Cinéma	8	23	418,10 €
Sorties	1	1	8 €
Spectacles	1	1	7 €
Parcs	1	2	28 €
TOTAL	**12**	**54**	**2 895,04 €**

6. Signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics d'électricité BT et HTA aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques

Présentation de Sébastien VIVOT – 1er vice-président délégué aux concessions et aux IRVE

6.1 Objet de la convention

La convention est conclue entre **Enedis** (gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité), l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité **(AODE)** et un **opérateur de télécommunications** propriétaire du réseau cuivre.

Elle vise à définir les conditions techniques, administratives et de sécurité permettant la dépose des câbles cuivre de communications électroniques installés sur les supports aériens des réseaux électriques basse tension (BT) et haute tension (HTA).

6.2 Contexte

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme national de fermeture du réseau cuivre engagé par Orange, avec un arrêt progressif des services jusqu'en 2030. À mesure de la fermeture technique des zones concernées, les réseaux cuivre devenus inutiles doivent être démontés.

Une partie de ces infrastructures étant installée sur des appuis du réseau public d'électricité exploité par Enedis, il est nécessaire d'encadrer les modalités de leur retrait.

6.3 Principales dispositions

- **Champ d'application** : la convention concerne exclusivement les opérations de dépose des réseaux cuivre présents sur les supports aériens BT et HTA. Elle ne traite ni de l'installation, ni de l'exploitation des réseaux de télécommunications.
- **Priorité au service public de l'électricité** : les opérations de démontage ne doivent en aucun cas compromettre la continuité, la sécurité ou l'exploitation du réseau électrique. Les interventions d'Enedis ou de l'AODE restent prioritaires.
- **Accès aux ouvrages** : les entreprises mandatées par l'opérateur bénéficient d'un accès permanent aux ouvrages sous réserve du respect des règles de sécurité, de la signature des documents prescrits et de la détention des habilitations réglementaires nécessaires.
- **Sécurité des interventions** : l'opérateur et ses sous-traitants doivent respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux électriques, notamment les prescriptions des Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) d'Enedis et les dispositions du Code de l'environnement et du Code du travail.
- **Dispense de DT-DICT** : les travaux de dépose sur les supports aériens bénéficient d'une dispense de Déclaration de Projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), sous réserve du respect des mesures de sécurité prévues par la convention. Cette dispense ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'affecter des réseaux souterrains.
- **Organisation des chantiers** : l'opérateur doit informer Enedis des interventions programmées au moins cinq jours ouvrés avant leur réalisation, transmettre les plannings détaillés des opérations et mettre en place les mesures de prévention adaptées.
- **Transmission des données** : après chaque opération, l'opérateur transmet à Enedis et à l'AODE les données cartographiques permettant d'identifier les supports sur lesquels le réseau cuivre a été déposé.
- **Responsabilités et assurances** : chaque partie est responsable des dommages causés du fait de ses interventions. L'opérateur doit disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux de dépose.
- **Confidentialité** : les informations échangées dans le cadre de la convention sont soumises à une obligation de confidentialité pendant toute sa durée et durant trois ans après son expiration.

6.4 Durée

La convention est conclue pour une durée de **10 ans** à compter de sa signature.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

INFO +

➲ *Calendrier de fermeture du réseau cuivre pour les communes du Territoire de Belfort*

Andelnans	31/01/2028	Grandvillars	31/01/2028
Angeot	Fermé	Grosmagny	31/01/2028
Anjoutey	31/01/2029	Grosne	Fermé
Argiésans	31/01/2028	Joncherey	31/01/2027
Autrechêne	Fermé	Lachapelle-sous-Chaux	31/01/2028
Auxelles-Bas	31/01/2027	Lachapelle-sous-Rougemont	31/01/2029
Auxelles-Haut	Fermé	Lacollonge	31/01/2028
Banvillars	Fermé	Lagrange	31/01/2027
Bavilliers	31/05/2029	Lamadeleine-Val-des-Anges	31/01/2029
Beaucourt	31/01/2029	Larivière	31/01/2028
Belfort	31/05/2029	Lebetain	31/01/2027
Bermont	Fermé	Lepuix	31/01/2029
Bessoncourt	31/01/2028	Lepuix-Neuf	Fermé
Bethonvilliers	31/05/2029	Leval	31/01/2029
Boron	31/01/2027	Menoncourt	31/01/2028
Botans	31/01/2028	Meroux-Moval	31/05/2029
Bourg-sous-Châtelet	31/01/2028	Méziré	31/01/2028
Bourogne	31/01/2028	Montbouton	31/01/2028
Brebotte (*)	Fermé	Montreux-Château	31/01/2028
Bretagne	31/01/2028	Morvillars	31/01/2028
Buc	Fermé	Novillard	31/01/2028
Charmois	Fermé	Offemont	31/05/2029
Châtenois-les-Forges	31/05/2029	Pérouse	31/01/2028
Chaux	31/01/2028	Petit-Croix	31/01/2027
Chavanatte	Fermé	Petitefontaine	31/01/2028
Chavannes les Grands	Fermé	Petitmagny	31/01/2028
Chèvremont	31/01/2028	Phaffans	31/01/2027
Courcelles	Fermé	Réchésy	31/01/2027
Courtelevant	31/01/2027	Recouvrance	Fermé
Cravanche	31/05/2029	Reppe	31/01/2027
Croix	Fermé	Riervescemont	31/01/2029
Cunelières	31/01/2027	Romagny-sous-Rougemont	31/01/2029
Danjoutin	31/05/2029	Roppe	31/01/2028
Delle	31/01/2029	Rougegoutte	31/01/2029
Denney	31/01/2027	Rougemont-le-Château	31/01/2029
Dorans	Fermé	Saint-Dizier-l'Évêque	31/01/2027
Eguenigue	31/01/2028	Saint-Germain-le-Châtelet	31/01/2028
Éloie	31/01/2028	Sermamagny	31/01/2028
Essert	31/05/2029	Sevenans	31/05/2029
Étueffont	31/01/2029	Suarce	Fermé
Évette-Salbert	31/01/2028	Thiancourt	Fermé
Faverois	31/01/2027	Trévenans	31/05/2029
Fêche-l'Église (*)	Fermé	Urcerey	Fermé

Felon	Fermé	Valdoie	31/05/2029
Florimont	31/01/2028	Vauthiermont	31/01/2027
Fontaine	31/05/2029	Vellescot	Fermé
Fontenelle	31/01/2027	Vescemont	31/01/2029
Foussemagne	31/01/2027	Vétrigne	Fermé
Frais	31/05/2029	Vézelois	31/05/2029
Froidefontaine	31/01/2028	Villars-le-Sec	31/01/2027
Giromagny	31/01/2029		

(*) Commune test

➲ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 4)*

7. Signature d'un avenant à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Présentation de Sébastien VIVOT – 1er vice-président délégué aux concessions et aux IRVE

Territoire d'Énergie 90, Enedis et Orange sont liés par une convention signée le 21 juillet 2015 définissant les conditions techniques et administratives d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques sur le territoire départemental.

Depuis la signature de cette convention, un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 est venu préciser les conditions particulières applicables au déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Un avenant a donc été élaboré par Enedis, la FNCCR et Infranum afin de mettre en conformité les conventions existantes, aux préconisations de l'arrêté.

Cet avenant introduit un dispositif simplifié permettant l'utilisation de certains supports basse tension pour les raccordements en fibre optique à très haut débit des usagers, sans étude de charge systématique lorsque les conditions techniques prévues par l'arrêté sont respectées.
Cette évolution vise à faciliter et accélérer le déploiement du très haut débit tout en maintenant les exigences de sécurité applicables aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

7.1 Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'adapter la convention de 2015 et de préciser les règles applicables :

- aux supports utilisés pour les raccordements finals optiques ;
- aux supports accueillant de la desserte optique ;

- aux modalités d'identification des appuis autorisés pour les raccordements finals ;
- aux obligations de contrôle et de déclaration des travaux réalisés ;
- aux modalités de transmission des données de récolement et d'exploitation.

L'avenant a pour objet de formaliser les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté du 24 décembre 2021, déjà mises en œuvre dans les pratiques opérationnelles de déploiement des réseaux de communications électroniques.

Des démarches avaient déjà été effectuées en 2023 par le syndicat pour la signature de cette convention, mais orange n'avait pas donné suite. C'est ces derniers qui ont relancé la validation de l'avenant.

➲ *Modèle de convention jointe en annexe du présent rapport (Annexe 5)*

8. Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo protection par la commune de Bessoncourt

Présentation de Sébastien VIVOT – 1er vice-président délégué aux concessions et aux IRVE

- ✓ Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu la convention « relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers » annexé à la présente délibération

- Considérant que la commune de Bessoncourt sollicite d'utiliser les appuis du réseau public de distribution d'électricité de la concession de Territoire d'Energie 90 ;

- Considérant que l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services sous réserve de la signature d'une convention entre la commune et les opérateurs concernés, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante ;

- Considérant qu'à cette fin, il convient d'élaborer une convention dite « d'équipement tiers » fondée sur le modèle national élaboré par la FNCCR ;

- Considérant que cette convention est conclue entre :
  - L'Autorité Concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'Energie 90 ;
  - Le Concessionnaire ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution électrique en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession signé le 21 juin 2021 avec l'Autorité Concédante ;
  - La commune concernée à savoir la commune de Bessoncourt

- Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoit l'ensemble des modalités financières liées à cet usage sur la durée de la mise à disposition des supports fixée à 10 ans. Pour l'année

2026, cette redevance s'élève à 32,98 € HT par support mis à disposition par TDE 90 pour 10 ans.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le vice-président délégué aux concessions,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à avec XX voix pour, XX abstentions, et XX voix contre des membres présents,

APPROUVE le principe d'une convention « d'équipement tiers » telle que conclue entre Territoire d'Energie 90, ENEDIS et la commune de Bessoncourt ;

ADOPTE le texte de la présente convention « d'équipement tiers »;

AUTORISE monsieur le Président à signer la convention « d'équipement tiers »;

PRECISE que les crédits de cette redevance seront inscrits en recette de fonctionnement au chapitre 70, article 70388

9. Mise en place d'une commission de travail relative à la gestion du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Présentation de Sébastien VIVOT – 1er vice-président délégué aux concessions et aux IRVE

Territoire d'énergie 90 assure depuis 2018 le déploiement et l'exploitation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort.

Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des usages, des technologies et des modèles économiques liés à la mobilité électrique, il apparaît nécessaire de renforcer la réflexion stratégique sur l'avenir du service proposé aux collectivités et aux usagers.

Afin d'associer les élus aux orientations relatives à ce service et de disposer d'un lieu d'échange dédié à ces questions, il est proposé de créer une commission de travail spécialisée.

9.1 Objet de la commission

La commission aura pour mission d'étudier et de formuler des propositions concernant l'évolution du service public de recharge pour véhicules électriques assuré par le syndicat.
À ce titre, elle sera notamment chargée :

- d'analyser l'activité et la fréquentation du réseau de bornes existant ;
- d'examiner les demandes d'implantation, de déplacement ou de suppression de bornes ;
- d'évaluer l'opportunité de poursuivre, d'adapter ou de réorienter le déploiement du réseau ;
- de proposer les critères de localisation des futures infrastructures ;
- d'étudier les conditions techniques et financières d'exploitation du service ;
- d'émettre des avis sur l'évolution de la politique tarifaire applicable aux usagers ;
- de suivre les résultats économiques et financiers du service ;

- d'examiner les évolutions réglementaires, techniques et technologiques susceptibles d'avoir un impact sur le réseau ;
- de formuler toute proposition permettant d'améliorer la qualité, la performance et la pérennité du service.

9.2 Composition et fonctionnement

La commission sera placée sous la présidence du vice-président délégué aux concession et IRVE, monsieur Sébastien Vivot et composée de membres désignés parmi les délégués du comité syndical.

Elle pourra, en tant que de besoin, entendre des représentants des services du syndicat, des exploitants, des partenaires institutionnels ou toute personne qualifiée dont l'expertise serait utile à ses travaux.
La commission exercera un rôle consultatif et préparatoire. Les avis et propositions qu'elle formulera seront soumis au Bureau syndical ou au Comité syndical pour décision.

Il est proposé de fixer à 10 maximum le nombre de membres à cette commission, étant entendu que seul un délégué d'une commune ayant transféré la compétence IRVE au syndicat, peut se porter candidat.

La création de cette commission permettra d'associer étroitement les élus aux choix stratégiques relatifs au réseau de bornes de recharge, de disposer d'une analyse partagée des besoins du territoire et de garantir une gestion cohérente, efficiente et durable du service.

➲ *Liste des communes ayant délégué la compétence IRVE au syndicat (Annexe 6)*

10. Présentation des compte-rendus d'activité des concessionnaires 2025

Présentation de Nabila OUBAID – Responsable concessions et achat d'énergie du syndicat

Les concessionnaires (ENEDIS, EDF, GRDF) ont été invités à présenter successivement leur compte rendu d'activité 2025 le 19 octobre 2026.

Madame Nabila OUBAID, responsable concession au sein de Territoire d'Energie 90, présentera quant à elle à l'assemblée les chiffres marquants des concessions gaz et électricité pour l'année 2025 en début de comité syndical le 5 novembre 2026.

Les compte-rendus d'activité des concessionnaires sont disponibles sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante : https://www.territoiredenergie90.fr/activite-concesssionnaire/

11. Prestation contrôle de la concession gaz et renégociation du contrat de concession gaz

Le syndicat est autorité concédante pour la distribution publique de gaz naturel pour 33 communes sur le Territoire de Belfort qui comporte 38 communes gazières.

Dans le cadre de cette compétence, il lui appartient de veiller à la bonne exécution du contrat de concession qui le lie au concessionnaire, notamment au regard des obligations de service public, de la qualité du patrimoine concédé, des investissements réalisés, de la qualité du service rendu aux usagers et des dispositions financières prévues au contrat.
Par ailleurs, l'échéance du contrat de concession à venir (en 2029) nécessite d'engager les réflexions préalables à sa renégociation afin de préserver les intérêts des collectivités membres, d'adapter les conditions contractuelles aux évolutions réglementaires et énergétiques et de définir les orientations futures du service public de distribution de gaz.

11.1 Nécessité d'un accompagnement spécialisé

Le contrôle d'une concession ainsi que la préparation d'une renégociation contractuelle nécessitent des compétences juridiques, techniques, économiques et financières spécifiques.
Compte tenu de la complexité des enjeux liés à la distribution publique de gaz naturel et de la technicité des analyses à conduire, il apparaît opportun de recourir à une assistance spécialisée afin d'accompagner le syndicat dans ces démarches.

11.2 Objet des missions

11.2.1. Mission de contrôle de la concession gaz

Cette mission a pour objet :

- l'analyse du respect des obligations contractuelles du concessionnaire ;
- l'examen des comptes rendus annuels de concession ;
- le contrôle des investissements réalisés sur le réseau ;
- l'analyse de l'état du patrimoine concédé ;
- l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ;
- la vérification des dispositions financières prévues au contrat ;
- l'identification des éventuels écarts ou points de vigilance nécessitant un suivi particulier.

11.2.2. Mission d'assistance à la renégociation du contrat de concession

Cette mission comprendra notamment :

- l'analyse du contrat en vigueur et de ses performances ;
- l'identification des évolutions réglementaires, juridiques et économiques à prendre en compte ;
- la définition des objectifs et attentes du syndicat ;
- l'élaboration d'une stratégie de négociation ;
- l'assistance lors des échanges avec le concessionnaire ;
- l'analyse des propositions formulées ;
- l'accompagnement jusqu'à la finalisation d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

11.3 Consultation de cabinets spécialisés

Le syndicat a sollicité trois cabinets spécialisés :

- **NALDEO** ;
- **Smart Grids Conseil** ;
- **ACT Consultants**.

Chacun de ces cabinets a transmis une proposition détaillée portant sur la réalisation d'une mission de contrôle de la concession gaz ainsi que sur l'accompagnement du syndicat dans la préparation et la conduite de la renégociation du contrat de concession.
Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse au regard de leur contenu technique, de la méthodologie proposée, des références des candidats, des délais d'intervention ainsi que des conditions financières présentées.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe du recours à une assistance spécialisée pour le contrôle de la concession gaz ;
- d'approuver le principe du recours à une assistance spécialisée pour l'accompagnement à la renégociation du contrat de concession gaz ;
- d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à la sélection d'un prestataire et à signer tous les documents afférents à ces missions
- d'autoriser le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget du syndicat et de régler les dépenses afférentes aux prestations

12. Décision modificative n°2 du BP2026

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- En section de fonctionnement au chapitre 012 : de réajuster les inscriptions budgétaires
- En section d'investissement : d'ajuster les crédits pour les chantiers inscrits au BP suite à la réalisation des études (1) dans le tableau
  Inscriptions de nouveaux chantiers (2) dans le tableau (*Eloie rue de Sermamagny, Eloie chemin de la Vaivre, Etueffont rue des bois sarclés, St Dizier l'Evêque rue de l'égalité, Villars le Sec rue principale*)

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT		CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
012	6451	5 000 €				
012	6453	11 000 €				
	TOTAL DM 2	16 000 €			TOTAL DM 2	0 €
	TOTAL BUDGET 2026	**3 278 900€**			**TOTAL BUDGET 2026**	**7 207 675,18€**
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES		
458120114 (1)	458120114	20 000 €		458220114 (1)	458220114	20 000 €
458120377 (2)	45812037	70 000 €		458220377 (2)	45822037	70 000 €
458120378 (2)	45812037	60 000 €		458220378 (2)	45822037	60 000 €
458120529 (2)	458120529	40 000 €		458220529 (2)	458220529	40 000 €
458120416 (2)	45812041	8 000 €		458220416 (2)	45822041	8 000 €
458120153 (1)	458120153	30 000 €		458220153 (1)	458220153	30 000 €
4581205310 (1)	4581205310	20 000 €		458220531 (1)	458220531	20 000 €
458120621 (1)	458120621	20 000 €		458220621 (1)	458220621	20 000 €
458120901 (2)	45812090	60 000 €		488220901 (2)	45822090	60 000 €
4581201051 (2)	458120105	50 000 €		4582201051 (2)	458220105	50 000 €

TOTAL DM 2	378 000 €		TOTAL DM 2	378 000 €
TOTAL BUDGET 2026	**4 366 406,14 €**		**TOTAL BUDGET 2026**	**4 366 406,14 €**

(1) Ajustement des crédits du BP 2026

(2) Nouveaux chantiers

13. Questions diverses